ABCO-EUROPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 45 000 euros
Siège social : 6 rue des Harnais
44700 ORVAULT
499 701 365 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société ABCO-EUROPE, société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, divisé en 450 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric PERDRIAT, titulaire de 351 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Fabienne GUILLON, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric PERDRIAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Eric PERDRIAT, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Eric PERDRIAT de ses fonctions de gérant à effet du 31 décembre 2025 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter rétroactivement du 1er janvier 2026 :

Madame Fabienne GUILLON,
demeurant 6 rue des Harnais 44700 ORVAULT,
pour une durée illimitée.

Madame Fabienne GUILLON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Fabienne GUILLON déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fabienne GUILLON
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Signé par Fabienne GUILLON
Le 15 janv. 2026

Signed with Universign doc_Evqr tx_YldlnXenkX1x

Eric PERDRIAT

Signé par Eric PERDRIAT
Le 15 janv. 2026

Signed with Universign doc_Evqr tx_YldlnXenkX1x